

*« ... L'extension du secteur
sauvegardé vient compléter
l'obtention du label
Ville d'Art et d'Histoire
et la candidature
de la Ville de Metz
au patrimoine mondial
de l'UNESCO. »*



METZ

VILLE D'ART

ET D'HISTOIRE

LE SECTEUR SAUVEGARDÉ

QU'EST-CE QU'UN SECTEUR SAUVEGARDÉ ?

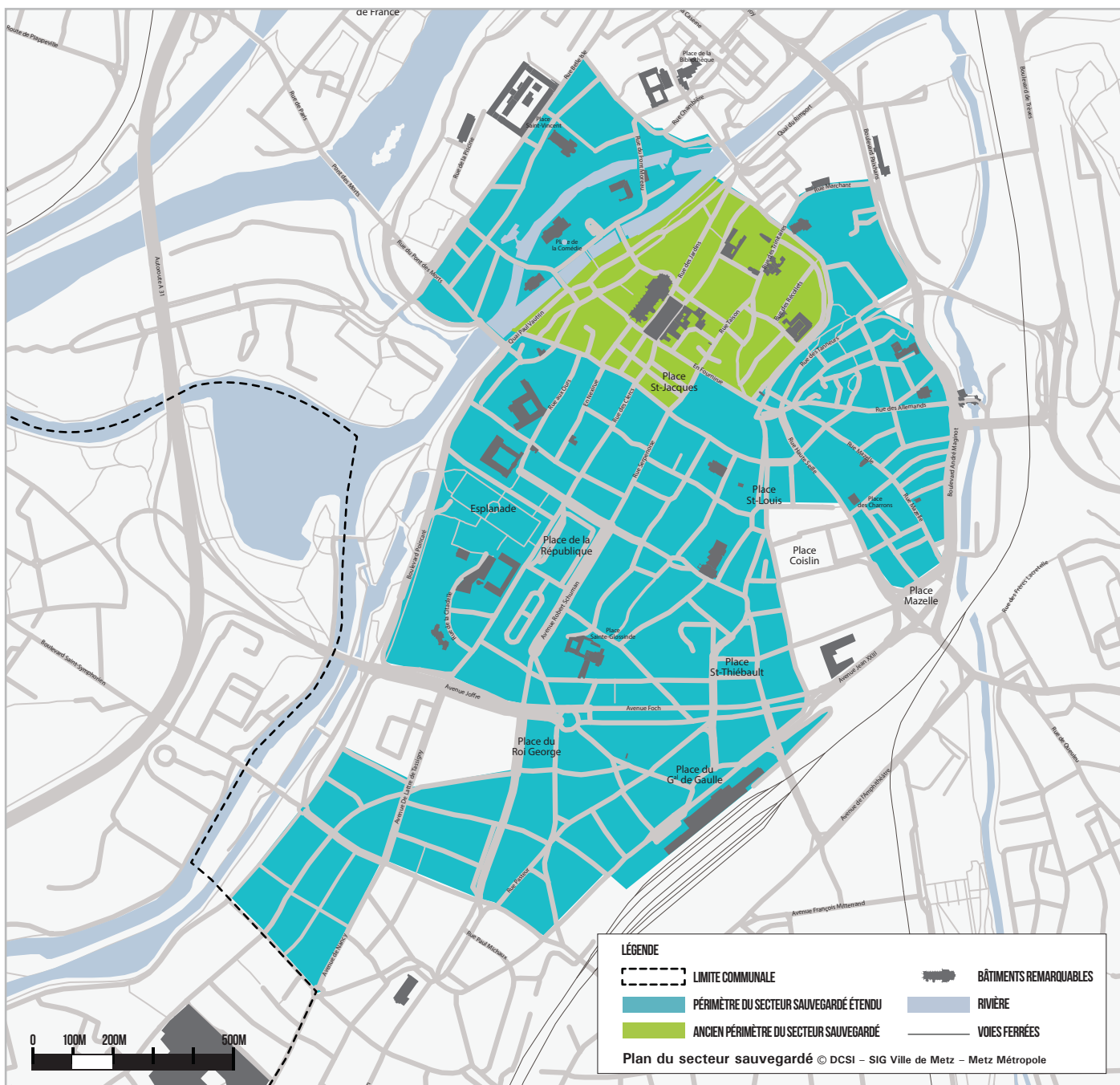
Un secteur sauvegardé est créé afin de préserver le caractère historique et esthétique du patrimoine d'une ville. Il permet la conservation, la restauration et la mise en valeur des bâtiments existants.

DES OBJECTIFS MAJEURS

- Éviter la disparition du patrimoine historique
- Favoriser sa mise en valeur
- Permettre son évolution

Le secteur sauvegardé porte un devoir d'exigence et de qualité dans la réalisation des projets, publics ou privés. Tout acte d'aménagement, de transformation ou de construction des bâtiments doit s'inscrire dans le respect de l'existant.





POURQUOI AVOIR ÉTENDU LE SECTEUR SAUVEGARDÉ DE METZ ?

Le secteur sauvegardé de Metz a été étendu. D'une superficie de 163 hectares, il est aujourd'hui l'un des plus grands de France, à la hauteur de la richesse du patrimoine messin.

Créé le 29 septembre 1975 et approuvé le 26 mai 1982, le secteur sauvegardé de Metz, d'une superficie de 22,5 hectares, était l'un des plus petits secteurs sauvegardés de France. Des lieux patrimoniaux

d'une qualité remarquable étaient alors situés en dehors de son périmètre. On peut citer en particulier les places de la Préfecture et de la Comédie du XVIII^e siècle, ou encore le quartier impérial bâti lors de l'Annexion.

« Le secteur sauvegardé de Metz est aujourd'hui l'un des plus grands de France »

Il a donc été décidé d'engager une démarche visant à réviser et élargir le secteur sauvegardé, en présentant une proposition d'extension devant la Commission nationale des secteurs sauvegardés, qui l'a

approuvée le 9 avril 2009. Au-delà du centre historique, le secteur sauvegardé comprend désormais l'île du Petit Saulcy, le quartier Outre-Seille et la Ville Impériale.

L'extension de son secteur sauvegardé engage aujourd'hui Metz dans une démarche cohérente de protection et de mise en valeur de son patrimoine. Cette extension s'inscrit pleinement dans une volonté de protéger le patrimoine de la cité et de mieux faire connaître sa très grande richesse. Cette démarche vient compléter l'obtention, en novembre 2011, du label Ville d'Art et d'Histoire et la candidature de la Ville de Metz au patrimoine mondial de l'UNESCO.

QU'EST-CE QUE LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR ?

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est le document fixant les règles d'urbanisme particulières qui s'appliquent au secteur sauvegardé. Il constitue un instrument de connaissance du tissu urbain, une proposition d'évolution de la ville, ainsi qu'un guide pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Le PSMV est le seul document d'urbanisme permettant de protéger les intérieurs d'immeubles (cages d'escaliers, boiseries, charpentes anciennes, décors...) et de fixer des prescriptions particulières (démolitions, espaces libres à protéger ou à réaliser, passage à créer ou à maintenir...). De tous les documents d'urbanisme, le PSMV est l'outil le plus abouti. Son élaboration est le fruit d'un patient travail d'inventaire du patrimoine.

Dans le périmètre du secteur sauvegardé, le PSMV se substitue au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier s'applique encore sur le territoire du secteur sauvegardé (hors ancien périmètre) dans l'attente de la révision en cours du PSMV.



Détail de l'intérieur des Douanes au n°18 boulevard Georges Clémenceau
© STAP de la Moselle



L'aile droite du Marché couvert agrémentée d'un auvent selon Ruedi Baur, designer © STAP de la Moselle

COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PSMV ?

Une phase d'études est actuellement conduite par l'atelier Blanc-Duché, architectes-urbanistes associant des compétences en matière d'histoire, de patrimoine, d'économie, de paysage et d'environnement. Après un diagnostic précis de l'ensemble des parcelles du secteur sauvegardé et en tenant compte du résultat de la concertation, l'atelier Blanc-Duché proposera un projet de nouveau Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) définissant les règles et prescriptions qui s'appliqueront sur l'ensemble du secteur sauvegardé dans son périmètre étendu.

Une concertation avec les habitants (art. L300-2 du Code de l'Urbanisme) se déroulera tout au long de l'élaboration du projet et comprendra notamment une exposition,

des réunions publiques par quartier, ainsi qu'une information régulière du public pour prendre connaissance des attentes de chacun et recueillir les différents avis.

Une enquête publique (art. R313-11 du Code de l'Urbanisme) permettra de recueillir les observations des habitants une fois que le projet de PSMV aura reçu un avis favorable de la Commission locale du secteur sauvegardé et après avoir été présenté pour avis au Conseil municipal, puis à la Commission nationale des secteurs sauvegardés.

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera sur le projet de PSMV qui sera applicable par arrêté préfectoral à l'horizon 2018.



Aménagement de Robert Anxionnat : cabines téléphoniques et vestiaires à la préfecture de la Moselle © Conseil Général de la Moselle - inventaire général du patrimoine culturel - Photographe : Florent Doncourt

TRAVAUX EN SECTEUR SAUVEGARDÉ, LE SAVIEZ-VOUS ?

INFORMATIONS PRATIQUES

L'architecte des bâtiments de France (ABF) assure la gestion du secteur sauvegardé en vue de préserver son caractère esthétique et de conserver les immeubles qui présentent un intérêt historique.

Tous les projets de travaux, extérieurs et intérieurs, concernant les structures et les éléments patrimoniaux, au sein du secteur sauvegardé, doivent être soumis à l'ABF.

Toute demande d'autorisation de construire ou de démolir, ainsi que tout projet d'implantation d'enseigne, doit recueillir son avis conforme.

Les différents projets sont soumis à déclaration préalable ou permis de construire suivant la nature des travaux (dossier à déposer au service Suivi réglementaire de la Ville de Metz en six exemplaires).

Les demandes d'enseignes doivent être déposées au service Réglementation de la Ville de Metz, bureau des foires et marchés.

Il est conseillé de présenter les avant-projets à l'ABF, en amont du dépôt officiel, soit en permanence le mercredi (sur rendez-vous), soit par courriel, télécopie ou courrier. Des fiches-conseils thématiques (ravalement, menuiseries, couvertures, enseignes...) sont également disponibles sur le site Internet de la DRAC.



Peinture murale découverte en 2013 lors de travaux rue aux Ours
© STAP de la Moselle



La gare de Metz et le château d'eau © Christian Legay - Communication Ville de Metz

CONTACTS / INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Service Suivi réglementaire de la Ville de Metz
144 route de Thionville - 57050 METZ

Service Réglementation de la Ville de Metz
Bureau des Foires et Marchés
1 rue des Tanneurs - 57000 METZ

ALLO MAIRIE

 **0 800 891 891**
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Isabelle MICHARD
Architecte des bâtiments de France
Chef du STAP de la Moselle
10,12 place Saint-Étienne - 57000 METZ
Tél. 03 87 36 08 27
Ouverture au public de 10h à 12h
et de 14h à 16h, du lundi au vendredi
et sur rendez-vous
www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Lorraine



Détails de l'intérieur de l'ancien hôtel particulier au n° 1 rue d'Asfeld
© STAP de la Moselle